

**CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(5 et 6 novembre 2024, Papeete, Polynésie française)

Document de travail

DOCUMENT DE TRAVAIL 7.d : Questions relatives aux contributions des membres et des observateurs permanents : point d'information du groupe de travail sur les contributions statutaires et les contributions des pays hôtes, ainsi que sur la contribution de l'Union européenne en sa qualité d'observateur permanent

(Document présenté par le Secrétariat)

Résumé

1. Le présent document contient des informations sur :
 - i. l'état des contributions des membres au 1^{er} octobre 2024 ; et
 - ii. les recommandations émises par le groupe de travail à l'intention du CRGA sur les contributions statutaires et les contributions des pays hôtes.

Points clés

2. Au 1^{er} octobre, le montant des contributions restant à verser par les membres s'élevait à 3,87 millions d'euros, dont 3,61 millions d'euros pour les contributions statutaires et 0,25 million d'euros pour les contributions des pays hôtes. Le montant restant dû est composé à 54 % des contributions exigibles pour l'exercice en cours, et à 46 % des sommes impayées appelées au titre des exercices précédents.
3. Le groupe de travail du CRGA a décidé par consensus de recommander au CRGA la mise en place d'un nouveau mécanisme garant de l'application d'un processus **juste, transparent et équitable** entre les partenaires, pour déterminer le niveau approprié des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes, ainsi que leur clé de répartition entre les membres.
4. Pour formuler ses recommandations, le groupe de travail s'est fondé sur les grands principes suivants :
 - Un point sur le montant total des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes sera ajouté à l'ordre du jour du CRGA, sous la rubrique consacrée au budget, si le Secrétariat considère que ledit montant devrait être révisé par les membres.
 - Le montant des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes sera révisé tous les quatre ans et les nouveaux montants seront validés par la Conférence de la Communauté du Pacifique. Ces montants reposeront sur la moyenne des différentes valeurs applicables sur les trois exercices précédents.

- Les montants révisés seront validés à la prochaine session de la Conférence de la Communauté du Pacifique, en 2025, et une décision pourra être prise quant à l'application progressive des nouveaux montants au cours du premier cycle quadriennal.

Contributions statutaires :

- La clé de répartition 80/20, actuellement appliquée entre les membres métropolitains et les membres insulaires, devrait être maintenue.
- La répartition des contributions statutaires entre les membres métropolitains devrait être examinée par les membres concernés et déterminée entre eux.
- La répartition entre les membres insulaires reposera sur trois critères combinés et pondérés : le produit intérieur brut (25 %), le produit intérieur brut par habitant (25 %) et les dépenses engagées dans le pays au titre des programmes et projets de la CPS (50 %).

Contributions des pays hôtes :

- La contribution d'un pays hôte devrait refléter l'importance des retombées économiques qu'il retire de la présence de locaux de la CPS sur son territoire, et devrait être exprimée en pourcentage de ces retombées économiques, telles que matérialisées par les dépenses ordinaires de la CPS dans le pays, moins 50 % des traitements perçus par les agents recrutés à l'international susceptibles d'avoir le centre de leurs intérêts économiques en dehors du pays.
- Le CRGA pourrait décider de fixer la contribution du pays hôte à 0,75 % des dépenses susmentionnées, en arrêtant une contribution plancher de 15 000 euros par an.

Recommandations

5. Le CRGA est invité à :

- i. reconnaître que le versement en temps voulu des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes est important pour assurer le bon fonctionnement de la CPS et la bonne application de son modèle de gouvernance, ainsi que pour préserver sa capacité à offrir aux membres des services et des programmes ;
- ii. engager les membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions à la CPS ; et
- iii. prendre acte du travail accompli par le groupe de travail du CRGA, conformément aux instructions données par le CRGA réuni en sa cinquante-deuxième session, et examiner et fournir des orientations supplémentaires ou approuver les recommandations telles que présentées par le groupe de travail.

État des contributions des membres

6. Le Secrétariat tient à attirer l'attention des membres sur le fait que, à la date de rédaction du présent document, 14 États et Territoires membres affichaient toujours des arriérés de contribution pour l'exercice 2024 et les exercices précédents.
7. Au 1^{er} octobre 2024, l'Organisation était en attente du versement de 3,61 millions d'euros de contributions statutaires (le tableau 1 présente un récapitulatif des contributions restant à verser).
8. S'agissant des contributions des pays hôtes, le solde restant dû s'établit à 0,25 million d'euros pour la Nouvelle-Calédonie et les États fédérés de Micronésie.
9. Comme indiqué lors de précédentes sessions du CRGA, les retards dans le versement des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes ont une incidence directe sur les flux de trésorerie et sur les réserves de liquidité de la CPS et, de ce fait, sur la viabilité financière de l'Organisation, ce qui affecte la capacité de celle-ci à fournir le niveau de services attendu par les membres.
10. Le Secrétariat demande au CRGA d'engager les membres à verser en temps voulu leurs contributions statutaires ou, pour ceux qui accusent des arriérés, à établir un plan d'amortissement avec le Secrétariat. Le Secrétariat adressera aux membres des courriers de demande de versement d'arriérés, en précisant les sanctions potentielles prévues au paragraphe 1 de la Politique relative aux arriérés de contribution.

Tableau 1. État des contributions des membres.

	Montant restant dû en 2024	Arriérés des exercices précédents	Total
Contributions statutaires			
Samoa américaines	52 800	166 291	219 091
Îles Mariannes du Nord	52 800	853 000	905 800
États fédérés de Micronésie	52 800	13 174	65 974
Guam	57 800	37 725	95 525
Kiribati	58 100	-	58 100
Îles Marshall	43 126	-	43 126
Nauru	39 278	-	39 278
Nouvelle-Calédonie	301 600	-	301 600
Niue	35 200	35 200	70 400
Palau	3 452	-	3 452
Papouasie-Nouvelle-Guinée	301 600	603 200	904 800
Îles Salomon	72 600	-	72 600
États-Unis d'Amérique (exercice budg. américain)	831 600	-	831 600
Wallis et Futuna	-	2 700	2 700
SOUS-TOTAL	1 902 756	1 711 290	3 614 046
Contributions des pays hôtes			
États fédérés de Micronésie	15 000	30 000	45 000
Nouvelle-Calédonie	183 400	23 060	206 460
SOUS-TOTAL	198 400	53 060	251 460
TOTAL	2 101 156	1 764 350	3 865 506

Examen des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes

11. En 2022, le CRGA, réuni en sa cinquante-deuxième session, a demandé au Secrétariat de poursuivre et d'achever l'examen détaillé des contributions des pays hôtes et des contributions statutaires amorcé en 2018, puis suspendu en raison de la pandémie.
12. Un nouveau groupe de travail a été constitué et a entamé une phase de consultation. Ce groupe, composé de sept membres (Australie, États-Unis d'Amérique, Fidji, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande et Polynésie française), s'est réuni le 19 juillet 2023, le 3 octobre 2023 et le 19 septembre 2024, afin de se mettre d'accord sur un nouvel ensemble de règles et de mécanismes garantissant plus de **transparence**, de **justice** et d'**équité** entre les membres de la CPS.
13. Le champ de l'examen incluait les activités suivantes :
 - a. examiner le modèle actuel des contributions des membres, et ce, sous plusieurs angles :
 - i. le montant total approprié pour les contributions des membres,
 - ii. la répartition par membre, en prenant en considération la répartition entre les membres métropolitains et les membres insulaires, ainsi qu'entre les pays hôtes et les autres, et
 - iii. la méthode de calcul des contributions et la fréquence de révision des montants ;
 - b. mener une large consultation des membres du CRGA afin de recueillir leur avis sur une possible révision de la structure des contributions statutaires et du montant des contributions ; et
 - c. présenter, par l'intermédiaire du Secrétariat, des recommandations détaillées au CRGA.
14. L'examen a porté non pas sur les montants à proprement parler, mais sur les règles et principes communs devant s'appliquer à l'ensemble des membres pour garantir pleinement la transparence, l'équité et la justice.
15. Le groupe de travail est parvenu à un consensus sur l'ensemble des points entrant dans le champ de l'examen et a formulé les recommandations ci-après pour examen par le CRGA siégeant en comité plénier.
16. Montant approprié pour les contributions des membres : Le niveau des contributions est un facteur clé de l'appropriation de l'action de l'Organisation par ses membres. Si le montant des contributions était encore récemment un élément critique pour la CPS, il ne l'est plus tant aujourd'hui, et l'examen n'a pas pour objectif de relever le montant total des contributions dues à la CPS.

Une proposition visant à établir une fourchette (en pourcentage des ressources totales de la CPS), accompagnée d'un seuil au-delà duquel une discussion stratégique serait engagée dans l'enceinte du CRGA, a été examinée, mais le groupe de travail recommande ici qu'il soit considéré que le niveau actuel des contributions est satisfaisant et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du CRGA selon que de besoin.

Par conséquent, **il est recommandé au CRGA de laisser au Secrétariat la charge d'ajouter un point consacré au niveau des contributions totales des membres à l'ordre du jour du CRGA quand le-la Directeur-riche responsable estime qu'une discussion stratégique s'impose.**

En outre, **le groupe de travail du CRGA recommande que le montant des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes dû par chaque membre soit révisé tous les quatre (4) ans à la Conférence, sur la base des données moyennées des trois (3) derniers exercices.**

17. Contributions statutaires – Clé de répartition entre les membres métropolitains et les membres insulaires : Le groupe de travail a considéré que l'actuelle clé de répartition entre membres métropolitains et membres insulaires était satisfaisante.

Par conséquent, il est recommandé au CRGA de maintenir la clé de répartition actuelle, à savoir 80 % des contributions statutaires versées par les membres métropolitains, et 20 % par les membres insulaires.

18. Répartition des contributions statutaires entre les membres métropolitains : Plusieurs critères de répartition, tels que le produit intérieur brut (PIB), les contributions versées au budget de l'Organisation des Nations Unies ou le principe de répartition à parts égales, ont été examinés, mais les membres métropolitains du groupe de travail ont fait part à l'unanimité de leur volonté de poursuivre entre eux les négociations relatives à la répartition.

Par conséquent, il est recommandé au CRGA de confier aux membres métropolitains le soin de définir eux-mêmes la répartition des contributions statutaires des membres concernés, le Secrétariat facilitant les discussions selon que de besoin.

19. Répartition des contributions statutaires entre les membres insulaires : La répartition entre les membres insulaires a été l'un des principaux points de discussion, compte tenu de la nécessité de prévoir une répartition future plus transparente, juste et équitable pour tous les membres de la CPS.

Cette répartition, qui reposait initialement sur la capacité de paiement de chaque membre définie en fonction de ses dépenses budgétaires nationales, n'a pas été actualisée depuis plusieurs années et, selon les observations des membres du groupe de travail, n'est plus juste au regard des circonstances actuelles.

D'après les membres du groupe de travail, la répartition des contributions statutaires devrait être plus équitable, reflétant :

- le niveau de ressources des pays membres, exprimé par le **PIB total** ;
- le niveau de richesse des pays membres, exprimé par le **PIB par habitant** ; et
- les services que les pays membres reçoivent de la CPS en tant que membres de l'Organisation, mesurés par les **dépenses engagées par la CPS dans chaque pays au titre de ses programmes**.

Ainsi, il est recommandé au CRGA d'adopter une répartition des contributions statutaires fondée sur une approche mixte, accordant une importance particulière au niveau des contributions de la CPS dans chaque pays membre. La répartition des contributions statutaires entre les membres insulaires devrait reposer sur le PIB (25 %), le PIB par habitant (25 %) et le niveau de contribution de la CPS (50 %).

Le groupe de travail tient à insister sur le mécanisme de calcul du montant de la contribution, plutôt que sur le montant lui-même.

Les valeurs correspondant aux différents critères devraient être moyennées sur les trois années précédant la date de la révision. Ces informations seront extraites des données de la Division statistique pour le développement de la CPS et du système financier de l'Organisation.

Tableau 2. Le tableau 2 illustre, à titre d'exemple, le calcul des contributions statutaires au moyen de la méthode recommandée.

	Contributions statutaires actuelles			Dép. moyennes prog. CPS 2021/2023		PIB par habitant		PIB		Critères combinés			
	Groupe	EUR	%	Groupe	EUR	Groupe	USD	Groupe	M USD	Groupe	EUR	%	
Samoa américaines	4	52 800	3%	1	27 015	4	12 449	3	712	2	49 500	3%	-6%
Îles Cook	2	43 600	2%	3	891 935	4	18 806	2	291	3	66 000	4%	51%
États fédérés de Micronésie	4	52 800	3%	6	1 753 243	2	3 830	2	407	4	99 000	6%	88%
Fidji	10	128 700	7%	6	3 832 978	3	5 524	6	4 997	5	132 000	7%	3%
Polynésie française	9	108 800	6%	4	1 445 300	5	21 696	6	6 114	5	132 000	7%	21%
Guam	5	57 800	3%	1	20 906	6	34 340	6	6 232	4	99 000	6%	71%
Kiribati	6	58 100	3%	5	1 546 278	1	1 884	1	235	3	66 000	4%	14%
Îles Marshall	2	43 600	2%	5	1 730 643	2	4 797	2	261	4	99 000	6%	127%
Nauru	3	46 200	3%	2	458 760	3	10 020	1	120	2	49 500	3%	7%
Nouvelle-Calédonie	11	301 600	17%	5	1 546 451	6	36 753	6	10 119	6	165 000	9%	-45%
Niue	1	35 200	2%	2	263 168	4	19 464	1	29	2	49 500	3%	41%
Îles Mariannes du Nord	4	52 800	3%	1	7 908	5	20 959	5	1 198	3	66 000	4%	25%
Palau	2	43 600	2%	3	803 207	4	13 230	1	238	3	66 000	4%	51%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	11	301 600	17%	3	734 484	1	2 848	6	27 059	3	66 000	4%	-78%
Pitcairn	1	35 200	2%	1	4 429	1	2 429	1	0	1	33 000	2%	-6%
Samoa	8	72 600	4%	3	655 364	2	4 265	4	862	3	66 000	4%	-9%
Îles Salomon	8	72 600	4%	4	1 072 980	1	2 001	6	1 523	4	99 000	6%	36%
Tokelau	3	46 200	3%	2	157 330	3	7 445	1	11	2	49 500	3%	7%
Tonga	7	63 400	4%	4	1 124 652	2	4 952	2	490	3	66 000	4%	4%
Tuvalu	3	46 200	3%	4	1 111 537	3	5 575	1	61	3	66 000	4%	43%
Vanuatu	8	72 600	4%	6	1 898 262	2	3 098	4	975	5	132 000	7%	82%
Wallis et Futuna	1	35 200	2%	3	875 216	4	11 674	1	131	3	66 000	4%	88%
Total		1 771 200									1 782 000		

Les membres sont regroupés en six catégories pour chaque critère (avec une répartition à parts égales pour les catégories 2 à 5). Un coefficient multiplicateur est appliqué à un niveau de contribution plancher pour chaque catégorie :

	% de la contribution minimale
Catégorie 1	100%
Catégorie 2	150%
Catégorie 3	200%
Catégorie 4	300%
Catégorie 5	400%
Catégorie 6	500%

Dans l'exemple présenté ici, la contribution minimale est fixée à 33 000 euros. Ce montant minimum fera office de variable d'ajustement lorsque le montant total des contributions devra être révisé.

Dans la mesure où le changement de méthode peut influencer considérablement sur le montant des contributions de certains membres de la CPS, il est proposé d'appliquer progressivement les nouveaux montants au cours du premier cycle de quatre ans, de sorte à garantir la stabilité du total des contributions.

20. Contributions statutaires des observateurs : Le groupe de travail du CRGA recommande que le montant plancher des contributions statutaires soit appliqué à tous les membres ayant statut d'observateur.

21. Contributions des pays hôtes : Un large consensus s'est dégagé au sein du groupe de travail quant au fait que les contributions des pays hôtes devraient être proportionnelles aux retombées économiques que ces derniers retirent de la présence de bureaux de la CPS sur leur territoire. Aucun plafonnement ne devrait être prévu, mais il convient de prendre en compte les avantages en nature que chaque pays hôte procure à la CPS.

Les traitements versés aux agents constituent un aspect important des retombées économiques observées dans le pays hôte, mais il convient de noter que les agents recrutés à l'international sont susceptibles d'avoir le centre de leurs intérêts économiques en dehors du pays hôte. Les traitements de ces agents devraient donc être comptabilisés différemment de ceux des agents locaux.

Les avantages en nature sont comptabilisés sous forme d'économies réalisées par la CPS et sont déduits du montant des dépenses pris en compte dans le calcul des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes.

Le groupe de travail du CRGA recommande de fixer la contribution de chaque pays hôte à 0,75 % des dépenses ordinaires engagées par la CPS dans le pays, déduction faite de 50 % des frais de personnel associés aux postes à recrutement international, en arrêtant un montant plancher de 15 000 euros.

Comme pour les contributions statutaires, les données prises en compte seront moyennées sur les trois années précédant l'année de révision.

Tableau 3. Le tableau ci-dessous illustre l'application de cette méthode de calcul des contributions des pays hôtes.

Dép. ordinaires hors dép. CRGA dans le pays + frais de personnel

EUR	ÉFM	FIDJI	NC	TONGA	VANUATU	Total
Fournisseurs rémunérés dans le pays (sur fonds ordinaires)	296 085	3 126 912	3 424 240	111 097	192 080	7 150 414
Dépenses de personnel (fonds ordinaires)	694 993	12 177 566	13 357 022	275 040	247 542	26 752 162
Postes locaux	310 664	2 122 005	3 823 138	71 838	70 689	6 398 334
Postes internationaux - 50%	384 329	10 055 561	9 533 884	203 202	176 853	20 353 828
Total retombées dans le pays hôte	991 078	15 304 478	16 781 262	386 137	439 622	33 902 576
Contribution variable basée sur un % (0,75%) - min 15 000 EUR	15 000	114 784	125 859	15 000	15 000	285 643
Contribution actuelle	15 000	33 500	183 400		58 700	290 600

- 22. Le Secrétariat tient à remercier les membres du groupe de travail pour tout leur travail et leur contribution aux différentes discussions thématiques.**

Recommandations

23. Le CRGA est invité à :

- i. reconnaître que le versement en temps voulu des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes est important pour assurer le bon fonctionnement de la CPS et la bonne application de son modèle de gouvernance, ainsi que pour préserver sa capacité à offrir aux membres des services et des programmes ;
- ii. engager les membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions à la CPS ; et
- iii. prendre acte du travail accompli par le groupe de travail du CRGA, conformément aux instructions données par le CRGA réuni en sa cinquante-deuxième session, et examiner et fournir des orientations supplémentaires ou approuver les recommandations telles que présentées par le groupe de travail.